

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Nom du produit: Abacus Credit Impact

Numéro LEI ("Legal entity identifier"): 969500HG7RXD007YV119

Par investissement durable, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☒ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif environnemental**: 65%

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☒ Il réalisera un minimum d'investissements **durables ayant un objectif social**: 15%

☐ Il promeut les caractéristiques environnementales/sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 0 % d'investissements durables.

- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ ayant un objectif socialith a social objective

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quel est l'objectif d'investissement durable de ce produit financier ?

Le fonds a pour objectif d'investir dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière.

Le FCP investit dans des entreprises dont les projets sont liés aux secteurs de la transition écologique et du développement durable, tout en privilégiant l'intérêt économique de ces entreprises et leur potentiel de rentabilité.

Le FCP a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088.

Le fonds est construit et géré conformément aux objectifs suivants :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'univers d'investissement après élimination d'au minimum 20% des valeurs les moins bien notées
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés d'au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable a minima 80% de l'actif net. Le taux de durabilité d'investissement est calculé selon :
 - L'alignement des obligations aux standards de l'International Capital Market Association (ICMA), notamment selon Green Bond Principles (GBP), Social Bond Principles (SBP), Sustainability Bond Guidelines (SBG), Sustainability Linked Bond Principles (SLBP). Le fonds prend en compte les obligations répertoriées comme durables par l'ICMA, et celles affirmées durables selon notre analyse interne des Principes.
 - L'alignement des OPCVM sélectionnés à nos exigences de durabilité.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?***

Au sens de l'article 9 du Règlement Disclosure, le fonds a pour objectif l'investissement durable. Dans ce sens, le fonds investi dans des obligations émises par des entreprises ayant des impacts environnementaux et/ou sociaux en termes de durabilité tout en recherchant la performance financière. Formellement, le fonds s'engage à investir dans les émissions durables (80% de l'actif net du portefeuille). Cette proportion est contraignante. L'analyse de la durabilité des émetteurs informe les décisions d'investissement, mais aucune proportion minimale n'a été déterminé jusqu'alors.

Concernant la durabilité des obligations :

Conformément à l'objectif de gestion du Fonds, l'équipe de gestion sélectionne des obligations dont les bénéfices sont dédiés à une utilité sociale, environnementale ou de durabilité additionnelle et intentionnelle.

La société de gestion considère comme durables les émissions qui sont reconnues alignées avec les principes applicables aux obligations vertes, sociales et de durabilité de l'ICMA. Ces obligations sont répertoriées dans une base de données mise à jour par ICMA. L'équipe de gestion sélectionne également des obligations non répertoriées par l'ICMA mais qui, selon son analyse, présentent des caractéristiques de durabilité. Elle a ainsi développé une

méthode d'analyse de durabilité des émissions inspirée des quatre conditions des Principes visant à :

- Exiger une certaine cohérence entre la nature de l'obligation, l'activité et la mission de l'émetteur,
- Veiller à ce que l'emploi des bénéfices soit axé sur, a minima, un indicateur environnemental, social ou de durabilité, et que celles-ci aient un impact positif mesurable et additionnel,
- Exiger des émetteurs de déterminer les KPIs ESG de suivi démontrant une évolution au fil des années ou des objectifs d'amélioration,
- Exiger une transparence suffisante afin de s'assurer du respect des critères précédemment énoncés.

De plus, concernant la durabilité des émetteurs :

Le pourcentage d'investissement durable est calculé en interne à l'aide d'un outil propriétaire prenant en compte trois critères : contribution substantielle à un ou plusieurs Objectifs de Développement Durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance. Sur l'ensemble de ces calculs, l'actif net du fonds est au dénominateur du calcul du pourcentage de l'investissement durable.

Contribution substantielle :

Le fonds analyse si l'entreprise contribue substantiellement à un ou plusieurs objectifs, à travers une approche contextualisée tenant compte de la nature de l'activité de l'entreprise et de sa démarche responsable.

La contribution aux objectifs durables est calculée à travers deux notions principales :

- Le calcul de la contribution directe. Plus précisément, l'analyse ODD permet de mesurer la contribution directe à un ou plusieurs objectifs en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise.
- Le calcul de la contribution indirecte. Le fonds vise à comprendre si et comment les entreprises pourraient avoir un impact positif sur le développement durable en dehors de leur activité. L'entreprise contribue indirectement à un ou plusieurs objectifs de développement durable par sa démarche, son comportement et sa culture d'entreprise indépendamment de son activité. Le fonds calcule la contribution indirecte via des critères ESG directement liés aux indicateurs et cibles ODD pertinents.

Lors du calcul du pourcentage d'investissement durable, cette contribution, qu'elle soit directe ou indirecte, doit être substantielle et résulter d'une approche intentionnelle et proactive.

Les objectifs visés sont les suivants :

- Les objectifs environnementaux comprennent des activités liées à l'eau propre (ODD 6), à l'énergie propre (ODD 7), à la consommation durable (ODD 12), à la lutte contre le changement climatique (ODD 13) et à la biodiversité (ODD 15).
- Les objectifs sociaux sont la bonne santé et le bien-être (ODD 3), une éducation de qualité (ODD 4), l'égalité des sexes (ODD 5), le travail décent et la croissance économique (ODD 8), l'industrie, l'innovation et les infrastructures (ODD 9), la réduction des inégalités (ODD 10).

Indicateurs utilisés dans l'analyse de la contribution substantielle :

Notre outil interne d'analyse ODD calcule la contribution directe ou indirecte de chaque entreprise du portefeuille aux objectifs durables.

Les objectifs de développement durable suivants sont adaptés à l'activité de l'entreprise et sont utilisés pour mesurer l'impact de l'entreprise bénéficiaire. Tous les objectifs et les cibles sont concrétisés par un certain nombre d'indicateurs ESG et la performance de l'entreprise pour ces indicateurs.

La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Education de qualité de l'ODD 4, et sa cible 4.7, concernant le développement des connaissances et des compétences nécessaires pour promouvoir le développement durable, y compris les droits de l'homme, l'égalité des sexes, la promotion d'une culture de la paix et de la non-violence, la citoyenneté mondiale et l'appréciation de la culture diversité etc... Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : heures de formation par employé, mise en place d'une politique de formation, formation sur des sujets tels que la durabilité, l'éthique, la lutte contre la corruption, etc.
- Egalité des sexes de l'ODD 5, et sa cible 5.5 concernant la participation pleine et effective des femmes et leur accès égal aux postes de direction à tous les niveaux de prise de décision. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes membres du conseil d'administration, dans les postes de direction et dans les postes de direction.
- Eau propre et assainissement de l'ODD 6, et sa cible 6.3 visant à améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant le déversement et en minimisant les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en réduisant la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement le recyclage et la réutilisation sûre de l'eau dans le monde ; ainsi que son objectif 6.4 visant à accroître substantiellement l'utilisation rationnelle des ressources en eau dans tous les secteurs et à assurer la durabilité des prélèvements et de l'approvisionnement en eau douce pour faire face à la pénurie d'eau. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place d'une mesure d'efficacité de l'eau, mesures de traitement de l'eau et politique de réduction de la consommation d'eau.
- Energie abordable et propre de l'ODD 7, et sa cible 7.2 visant à augmenter substantiellement la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique mondial, ainsi que sa cible 7.3 de doubler le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de mesures d'efficacité énergétique, politique de réduction de la consommation d'énergie, intensité énergétique en GWh, objectifs d'augmentation des énergies renouvelables dans le mix énergétique, consommation d'énergies renouvelables et production d'énergies renouvelables.
- Travail décent et croissance économique de l'ODD 8, et sa cible 8.5 visant un travail décent et un salaire égal pour un travail de valeur égale pour toutes les femmes et tous les hommes, y compris les jeunes et les personnes handicapées, sa cible 8.7 visant à éliminer le travail forcé, mettre fin à l'esclavage et la traite des êtres humains, interdire et éliminer les pires formes de travail des enfants; ainsi que son objectif 8.8 visant à défendre les droits des travailleurs, à promouvoir la sécurité sur le lieu de travail et à garantir la protection de tous les travailleurs. Pour cet objectif, nous utilisons les

indicateurs suivants : établissement de politiques de droits de l'homme et de procédures de diligence raisonnable, déclaration sur le travail forcé et celui des enfants, analyse de la chaîne d'approvisionnement concernant le travail forcé et celui des enfants, établissement de politiques de santé et de sécurité, taux d'accidents, politiques sur le respect des syndicats et conventions collectives, analyse des écarts salariaux entre hommes et femmes, etc.

- Réduction des inégalités de l'ODD 10, et sa cible 10.2 visant l'inclusion sociale, économique de toute personne quels que soient son âge, son sexe, son handicap, son race, son origine ethnique, son origine, son religion ou son statut économique ou autre, ainsi que sa cible 10.3 visant à assurer l'égalité des chances et à réduire l'inégalité des résultats, notamment en éliminant les politiques et pratiques discriminatoires et en encourageant l'adoption de politiques et de mesures adéquates à cet égard. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : pourcentage de femmes dans l'entreprise, existence d'un plan d'action pour faciliter et encourager l'emploi et la qualité de vie au travail des personnes en situation de handicap, pourcentage de personnes en situation de handicap dans l'entreprise.
- Consommation et production responsables de l'ODD 12, et sa cible 12.2 visant à parvenir à une gestion durable et à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles, sa cible 12.5 de réduire substantiellement la production de déchets par la prévention, la réduction, le recyclage et la réutilisation, ainsi que sa cible 12.6 encourageant les entreprises à adopter des pratiques durables et à inclure des informations sur la durabilité dans leurs rapports. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : mise en place de politiques de gestion des déchets, de procédures de traitement et de recyclage des déchets, pourcentage de déchets recyclés, mise en place de politiques de développement durable à l'échelle de l'entreprise, éco-conception des produits, innovation écologique, etc.
- Action pour le climat de l'ODD 13, et sa cible 13.1 de renforcer la résilience et la capacité d'adaptation aux aléas et aux catastrophes naturelles liés au climat, sa cible 13.2 d'intégrer les mesures de lutte contre le changement climatique dans les politiques, les stratégies et la planification, ainsi que sa cible 13.3 visant à améliorer la sensibilisation et la capacité sur l'adaptation au changement climatique, l'atténuation et la réduction de l'impact et les systèmes d'alerte précoce. Pour cet objectif, nous utilisons les indicateurs suivants : intensité et empreinte des émissions de GES pour les scopes 1,2, 3, mise en place de politiques et procédures de réduction des émissions, analyse des risques climatiques, mise en place de politiques/plans d'action concernant les risques climatiques etc.
- Vie terrestre de l'ODD 15, et sa cible 15.5 pour réduire la dégradation de l'environnement naturel et la perte de biodiversité. Pour cet objectif, nous utilisons l'indicateur suivant : mise en place de politiques de protection de la biodiversité.

L'absence de préjudice significatif :

Le fonds analyse si l'entreprise commet un préjudice significatif à un ou plusieurs objectifs de développement durable. Cela se fait à travers un certain nombre de tests, évaluant l'absence d'impact négatif des objectifs environnementaux et sociaux. Ce n'est que si l'entreprise réussit tous les tests qu'il est établi qu'il n'y a pas eu de préjudice significatif.

La bonne gouvernance :

Une entreprise est réputée avoir de bonnes pratiques de gouvernance lorsque son score dépasse 40% du score total du pilier gouvernance.

Concernant la durabilité des OPC :

Le Fonds pourra investir jusqu'à 10% de son actif net dans des OPC gérés par sociétés de gestion tierces sous réserve que ces derniers soient classés Article 9 SFDR.

De plus, dans notre analyse, nous exigeons l'application d'une politique d'exclusion normative a minima conforme avec la nôtre. Concernant la politique d'exclusion sectorielle, nous reconnaissons la divergence de méthodologies appliquées parmi les entreprises d'investissement. Nous recherchons principalement l'exclusion des entreprises liées à la production, au transport et à la distribution des combustibles fossiles.

● *Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?*

Le fonds définit le préjudice aux objectifs environnementaux, selon l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, plus particulièrement par la pollution issue des combustibles fossiles. En l'absence de cadre réglementaire relatif aux objectifs sociaux, le fonds se focalise principalement sur les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Afin d'assurer que le fonds n'investit pas dans les entreprises susceptibles de causer un préjudice substantiel aux objectifs environnementaux et sociaux, plusieurs filtres d'exclusions sont déterminés. Ainsi, le fonds veille de manière continue à ce qu'aucun titre investi n'ait adopté de comportement controversé ou commis de préjudice grave. Si un tel cas était établi la procédure de gestion des controverses serait déclenchée et pourrait résulter en exclusion de l'entreprise du portefeuille et de l'univers.

Premièrement, le produit a mis en place une politique d'exclusion commune à tous les fonds afin d'éviter l'investissement dans certaines activités controversées ayant un impact négatif sur les facteurs de durabilité.

Ceci est applicable à l'ensemble du portefeuille. Sont exclues les activités liées à la fabrication et au stockage d'armes controversées conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo, ainsi qu'à la Convention sur l'interdiction des armes biologiques (1975) et des armes chimiques (1997), ainsi que celles qui se trouvent en violation des 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies et ceux qui enfreignent les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, tels qu'applicables à toute société de gestion française. Sont également exclues les entreprises exerçant des activités liées aux combustibles fossiles, plus particulièrement celles impliquées dans les activités liées à l'extraction, au transport et à la production d'électricité à partir du charbon, celles impliquées dans l'extraction, la transformation et le transport du pétrole et du gaz naturel (0 % du chiffre d'affaires issu pétrole et charbon, à l'exception du gaz naturel < 30%). Les entreprises

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

impliquées dans la production de tabac ainsi que celles impliquées dans l'industrie du divertissement pour adultes sont également exclues.

Cette étape permet d'exclure de l'univers d'investissement toute entreprise susceptible de commettre un préjudice grave et substantiel aux objectifs environnementaux, tels que la pollution issue des combustibles fossiles, et sociaux tels que les violations graves des droits de l'Homme et du droit humanitaire.

Dans un second temps, le fonds filtre son univers d'investissement à travers une analyse ESG initiale en excluant les 20% des émetteurs les moins bien notés afin d'exclure toute entreprise présentant un risque élevé d'impact négatif.

Cette étape permet d'exclure toute entreprise n'ayant pas pris en compte leur responsabilités environnementale, sociale, sociétale et en matière de gouvernance, et n'ayant pas mis en place des mesures afin d'éviter des préjudices, tels que ceux déterminés par l'article 17 du Règlement (UE) 2020/852, ou par exemple de nuire à leurs employés, sous-traitants, à la société par la corruption et un comportement contraire à l'éthique, etc..

Troisièmement, le fonds a intégré une analyse approfondie d'absence de préjudice aux objectifs environnementaux et aux objectifs sociaux, tel que précisé dans la question 4b.

Enfin, le fonds a intégré des critères de controverse tant dans l'analyse ESG initiale que dans l'analyse approfondie, concernant respectivement la détermination de l'univers d'investissement et la construction du portefeuille. Ils traduisent directement des comportements controversés, concernant la responsabilité environnementale, sociale ou sociétale des actifs. Ces critères sont évalués dans le processus de prise de décision d'investissement et peuvent interdire l'investissement conformément à notre politique de gestion des controverses.

● ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les 14 principaux indicateurs d'impacts négatifs sur les facteurs de durabilité énumérés dans le tableau 1 ainsi qu'une sélection d'indicateurs supplémentaires dans les tableaux 2 et 3 de l'annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022, sont intégrés dans l'analyse ESG ainsi que plus de 110 autres KPI pertinents. Plus précisément, tous les indicateurs PAI du tableau 1 de l'annexe 1 des RTS sont pris en considération excepté l'indicateur n°8 « Rejet dans l'eau » qui est remplacé par un proxy : la consommation d'eau (en Km3) sur 1 million d'euros investit. Le fonds recourt au proxy en absence de donnée fiable sur les rejets dans l'eau.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont catégorisés et intégrés selon quatre grandes thématiques : responsabilité environnementale, responsabilité sociale, responsabilité sociétale et gouvernance d'entreprise. Les quatre thèmes correspondent respectivement à quatre piliers : environnement, social, sociétal et gouvernance. Les quatre piliers sont notés indépendamment, puis combinés en un score final de l'entreprise sur 100.

Au niveau de la construction du portefeuille, le fonds utilise les indicateurs suivants :

• **Pilier environnemental :**

Le fonds surveille l'impact négatif des actifs sur les aspects environnementaux à travers des critères tels que les émissions de gaz à effet de serre (GES), la consommation d'énergie, la consommation et le traitement des déchets et de l'eau, etc.

L'exposition aux risques climatiques des entreprises investies est suivie à travers :

- Les risques physiques causés par les événements météorologiques et climatiques comprennent les vagues de chaleur, les précipitations extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, etc.
- Les risques de transition résultant des effets de la mise en place d'un modèle économique bas carbone incluent les risques politiques, technologiques, de marché, de réputation liés à la transition vers une économie bas carbone, etc.

Le fonds surveille si les entreprises investies sont exposées à ces risques et si elles ont mis en place une procédure pour intégrer ces risques dans leur stratégie.

Les impacts environnementaux sont mesurés à l'aide de plus de 40 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- Les émissions de gaz à effet de serre (GES) sont suivies au travers des scopes 1, 2, 3 en tonnes CO₂e. Ils comprennent, entre autres, le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane et l'oxyde d'azote. Ils proviennent principalement des émissions déclarées, sinon ils sont modélisés à l'aide du modèle d'estimation des émissions de GES de Bloomberg. La proportion des émissions estimées est également surveillée.
- L'intensité GES est calculée pour chaque périmètre en fonction du chiffre d'affaires de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ de chiffre d'affaires). L'empreinte GES est calculée pour chaque périmètre et représente la quantité de CO₂e par capitalisation boursière de l'entreprise (Tonnes CO₂e/ M€ investi).
- La consommation d'énergie est calculée en mégawattheures (MWh), y compris l'énergie consommée directement par la combustion ou la production chimique, ou sous forme d'électricité. Le fonds surveille le pourcentage de la consommation totale d'énergie de l'entreprise provenant des sources renouvelables, y compris les certificats d'énergie renouvelable (REC).
- La gestion des déchets est suivie à travers de multiples indicateurs, tels que le total des déchets éliminés par l'entreprise, qu'ils soient dangereux ou non dangereux, en tonnes métriques. Le fonds surveille la proportion spécifique de déchets dangereux, ainsi que le pourcentage de déchets totaux recyclés.
- La consommation d'eau est analysée comme la quantité d'eau utilisée par la société, en mètres cubes, qui n'est pas immédiatement restituée à l'environnement et qui n'est pas polluée. Le fonds surveille également le traitement de l'eau en pourcentage de l'eau que l'entreprise recycle par rapport à la quantité totale d'eau qu'elle utilise dans ses opérations.

• **Pilier social :**

Le fonds prend en compte les impacts négatifs des actifs sur des aspects sociaux tels que les conditions de travail, la qualité de vie au travail, la diversité, l'inclusivité et l'égalité au travail.

D'autre part, le pilier social considère les risques sociaux sur la valeur tels que : les risques liés au capital humain à travers le cadre légal et la conformité, l'existence de procédure de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme, les risques liés au capital social en prenant en compte les intérêts des parties prenantes, notamment les salariés, le développement du capital social avec la création d'emplois durables, la formation, etc.

Les impacts sociaux sont mesurés à l'aide de plus de 30 indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- La prise en compte des droits de l'homme au sein de l'entreprise est suivie au travers des plusieurs indicateurs. Notamment, le fonds recherche si les entreprises ont mis en place des processus de diligence raisonnable pour mesurer leur impact sur les droits de l'homme, notamment en terme d'identification, prévention et atténuation des atteintes à ces droits. Ainsi, le fonds analyse si l'entreprise a encadré son processus selon les Principes directeurs des Nations Unies relatifs, ou conçu son propre cadre en fonction de son évaluation.
- Le taux d'accidents du travail est suivi à travers des indicateurs tels que le nombre d'incidents enregistrables (TRIR), pour 200 000 heures de travail ou pour 100 employés, en supposant 40 heures de travail par semaine et 50 semaines par an. Ce champ représente le taux d'incident des employés directs de l'entreprise.
- Le nombre d'heures de formation des salariés est suivi à travers le nombre d'heures consacrées par l'entreprise à la formation des salariés, tel que publié par l'entreprise par salarié. Le fonds vérifie également si l'entreprise organise des formations sur la responsabilité sociale des entreprises (RSE).
- L'inclusion des femmes dans l'effectif et au sein de la gestion s'analyse à travers le pourcentage de femmes employées dans l'entreprise, ainsi que celles ayant des postes de direction.

• Pilier sociétal :

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects sociétaux à travers des critères tels que la lutte contre la corruption, la prise en compte des enjeux ESG et la gestion responsable de la chaîne d'approvisionnement, la gestion durable des matières premières.

Le pilier sociétal mesure les risques de durabilité en matière sociétale à travers le contexte légal et la conformité en termes de corruption et de fiscalité, la qualité et la sécurité des produits ou services, en tenant compte des intérêts des consommateurs, de l'éthique des affaires, l'innovation avec le conception de produits durables, la dépendance aux matières premières, etc.

Les impacts sociétaux sont mesurés à l'aide d'une vingtaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'approche anti-corruption est analysée à travers la formalisation des politiques en place pour empêcher la corruption d'employés, de dirigeants et d'administrateurs de l'entreprise par des tiers, et/ou pour empêcher la participation à des pratiques commerciales corrompues qui limitent la libre concurrence par tromperie, y compris, mais sans s'y limiter : cartels, collusion, fraude, détournement de fonds, népotisme, entente sur les prix et favoritisme.
- L'éthique des affaires est analysée à travers la formalisation de la protection des lanceurs d'alerte notamment afin de voir si l'entreprise dispose de systèmes et de politiques pour recevoir les accusations internes relatives à la conformité et à l'éthique sans risque de représailles, notamment l'accès à des lignes directes ou des systèmes pour recevoir des documents écrits de tierce partie.
- La gestion responsable des fournisseurs est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs tels que la mise en place des initiatives pour réduire les risques sociaux de sa chaîne logistique. Cela pourra inclure les mauvaises conditions de travail, l'utilisation du travail des enfants ou le travail forcé, l'absence de salaire minimum ou de subsistance, etc. D'autre part, le fonds analyse si l'entreprise a mis en place des initiatives pour réduire l'empreinte environnementale de sa chaîne d'approvisionnement. L'empreinte écologique peut être réduite, par exemple, en réduisant les déchets, les ressources utilisées, les émissions polluantes, ou en introduisant des systèmes de gestion environnementale, etc.

• **Pilier Gouvernance :**

Le fonds prend en compte l'impact négatif des actifs sur les aspects de gouvernance tels que l'intégration de la démarche ESG et RSE, la transparence, la gouvernance ESG interne, la composition des organes exécutifs et des comités. Les impacts sont suivis au travers de critères tels que : le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au conseil d'administration et au comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable d'ESG etc.

Les impacts sur la gouvernance sont mesurés à l'aide d'une trentaine d'indicateurs. La liste ci-dessous n'est pas exhaustive :

- L'inclusion des femmes au sein du conseil est suivie à travers l'indicateur précisant le pourcentage de femmes dans le conseil.
- L'indépendance du conseil d'administration est analysée par le pourcentage d'administrateurs indépendants. Le fonds tient également compte du fait que le PDG ou le président de l'entreprise a un double rôle en tant que président du conseil d'administration.
- La gouvernance ESG est analysée à l'aide de plusieurs indicateurs, notamment si l'entreprise dispose d'un comité RSE/durabilité (ou équivalent) qui rapporte directement au conseil d'administration.

Les données ESG sont principalement extraites de Bloomberg. Pour toutes les entreprises dans le portefeuille, nous procédons nécessairement à l'analyse approfondie, afin de vérifier la donnée extraite, la compléter ou même afin d'analyser l'entreprise dont nous n'avons pu extraire aucune donnée. Cela comprend une lecture détaillée des rapports annuels, rapports

de la durabilité, politiques ESG, codes de conduites etc. Cela augmente considérablement le taux de couverture pour tous les indicateurs. De plus, notre analyse ESG est basée sur la matérialité variable, donc sur 130 critères ESG dans notre analyse ESG, une centaine est estimée pertinente pour chaque entreprise par rapport à son secteur et type d'activité. Dans ce sens, le taux de couverture de certains indicateurs peut être faible dans sa globalité, mais quand à la couverture par les entreprises visées le taux est satisfaisant afin d'obtenir une note crédible.

Les indicateurs d'impacts négatifs sont notés selon une matérialité variable. Au sein de chaque pilier, les pondérations des catégories et des critères varient selon la pertinence du critère considéré pour chacun des onze secteurs d'activité couverts par notre modèle. Certains critères sont plus pertinents et significatifs que d'autres pour chaque secteur d'activité. En ce sens, plus le secteur est susceptible de produire des effets négatifs sur ces facteurs, plus le critère sera important et plus rigoureusement noté.

L'analyse ESG initiale et l'analyse ESG approfondie sont basées sur plus de 130 indicateurs d'impact négatif:

- L'analyse ESG initiale est utilisée pour mesurer le risque ESG pour toute entreprise de l'univers d'investissement. Il prend en compte des critères quantitatifs relatifs aux 4 piliers mentionnés ci-dessus. Il note les entreprises par rapport à la moyenne générale de l'univers d'investissement. La notation est réalisée indépendamment du secteur et du type d'activité afin d'apprécier la performance de chaque entreprise sur un périmètre équivalent.
- L'analyse ESG approfondie est réalisée au niveau de la création et de la gestion du portefeuille. L'analyse ESG approfondie est spécifique et contextualisée pour chaque entreprise. Elle prend en compte plus de 130 critères quantitatifs et qualitatifs et adopte une approche plus ciblée. La notation est faite en tenant compte du secteur et du type d'activité, afin d'évaluer la performance de chaque entreprise par rapport à celle de ses pairs.

● ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?***

La mission du produit financier est d'investir de manière durable et responsable. En ce sens, nous nous engageons à investir conformément aux standards internationaux des droits de l'Homme et du droit humanitaire. Nous avons formulé une politique d'exclusion qui fait référence aux normes internationales définissant les comportements controversés et définissant le seuil minimum de comportement acceptable nécessaire pour prévenir les violations graves des droits fondamentaux et du droit humanitaire.

En matière de protection des droits de l'Homme, notre politique se réfère aux 10 principes du Pacte mondial et aux lignes directrices de l'OCDE.

Le fonds exclut tout investissement dans des entreprises dont le comportement constitue une violation de ces droits. En ce sens, les entreprises qui enfreignent les dix principes du Pacte mondial des Nations Unies et les entreprises qui enfreignent les Principes directeurs

de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont exclues de l'univers d'investissement.



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?



Oui

Les principales incidences négatives sur la durabilité sont définies comme les impacts des décisions d'investissement entraînant des effets négatifs sur les facteurs de durabilité. Peuvent être ainsi affectés des facteurs environnementaux, sociaux et sociétaux touchant aux sujets du respect des droits de l'Homme, de la pollution, de la corruption et d'autres.

En ce sens, nous veillons à ce que nos décisions d'investissement et nos choix d'allocation ne produisent pas l'effets négatifs sur ces facteurs.

Notre politique d'investissement responsable explicite le processus de diligence raisonnable comprenant les incidences négatives de nos décisions d'investissement. Cette politique vise à assurer que ces incidences sont dûment prises en compte et qu'elles informent les décisions d'investissement et de gestion du portefeuille conformément aux exigences réglementaires.

Nous avons sélectionné des indicateurs d'incidence négative sur la base de leur importance, disponibilité, probabilité de survenance et le caractère potentiellement grave ou irréversible de leurs conséquences. Nous nous appuyons sur les standards internationaux, référentiels dans la matière, ainsi que les guides des agences tels que AFG. De plus, nous veillons à la conformité de notre outil d'analyse par rapport à la réglementation en place, tel que le RTS (Regulatory Technical Standards) qui vient compléter le règlement Disclosure.

Les principales incidences négatives telles que définies par l'Annexe I du Rectificatif au règlement délégué (UE) 2022/1288 publié le 27 décembre 2022 font partie de nos outils d'analyse ESG initiale et approfondie. La performance du fonds par rapport aux incidences négatives est suivie de manière mensuelle. Le fonds publie des rapports PAI (principe adverse impacts) de manière trimestrielle et annuelle.

Pour plus de détails et la liste des principales incidences négatives, veuillez consulter nos politiques et rapports ESG disponibles sur notre site.



Non

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier ?

Afin de mieux intégrer les facteurs environnementaux et sociaux dans nos processus de décision, le produit financier adopte une stratégie extra-financière rigoureuse intégrée à tous

les processus d'investissement et de gestion d'actifs. Il fait partie intégrante du processus Abacus. Notre démarche responsable s'articule autour de six segments principaux :

Exclusions normatives et sectorielles : Nous nous engageons à exclure les secteurs et entreprises à fort potentiel d'impact négatif.

Analyse de durabilité des obligations : Mesurer l'impact positif et la durabilité des projets, selon quatre critères :

- Existence d'un indicateur de durabilité (Green, Social, Sustainability)
- Transparence ESG
- Allocation de fonds à des projets durables
- Gestion de fonds selon les normes ICMA

Analyse ESG basée sur la double matérialité visant à prévenir les risques pour la société de gestion, afin de :

- Prévenir le risque financier sur la valeur de l'actif : Surveiller les risques de durabilité affectant l'actif
- Prévenir le risque de responsabilité et de réputation de la société de gestion : Assurer les impacts négatifs de l'actif sur les facteurs de durabilité

Analyse ODD pour mesurer l'impact positif et la durabilité des entreprises, pour :

- Privilégier la contribution directe issue de l'activité de l'entreprise
- Calculer la contribution indirecte de l'entreprise au travers des critères ESG en lien avec les indicateurs des ODD
- Analyse de la durabilité des émetteurs : Calculé sur la base de trois critères : contribution spécifique à un ou plusieurs objectifs de développement durable (ODD), absence de préjudice significatif et bonne gouvernance.

Gestion pragmatique des controverses : Le fonds met en œuvre une gestion des controverses commune à tous les fonds. La société surveille les risques de controverses afin d'identifier et de minimiser le risque potentiel de réputation et financier affectant la valeur de l'actif.

Un dialogue constructif et proactif : Le fonds souhaite favoriser la prise en compte de la sphère extra-financière auprès de ses clients et investisseurs. L'entreprise est engagée de manière collaborative, individuelle et par le vote lors des réunions.

sur la valeur de l'actif en contrôlant les risques de durabilité affectant l'actif.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable??***

En 2022, nous avons révisé notre processus d'investissement. Nous avons établi pour l'ensemble des fonds sous gestion, y compris pour Abacus Discovery, au moins une stratégie extra-financière commune contraignante au même titre que la stratégie financière. En ce sens, tous les fonds ont un objectif d'investissement responsable parallèlement à leurs

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investi.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

objectifs de performance financière et de rendement supérieur à long terme. Nous appliquons la stratégie ESG de manière contraignante à chaque étape du processus d'investissement, de la définition de l'univers investissable du fonds, à la sélection des titres par la méthode du stock-picking et la construction du portefeuille.

En ce sens, la politique d'exclusion, l'analyse d'impact et de durabilité, l'analyse ESG de l'univers d'investissement et du portefeuille, l'analyse des controverses et la politique d'engagement constituent tous des étapes contraignantes.

Le fonds a un objectif d'investissement durable conformément à l'article 9 du règlement SFDR (UE) 2019/2088.

De plus, le fonds a défini des contraintes suivantes :

- D'assurer que toute valeur en portefeuille est investissable selon l'approche de sélectivité Best-in-Universe excluant les 20% d'émetteurs les moins bien notés, tous secteurs confondus ;
- D'assurer que la sélection de valeurs en portefeuille atteint une meilleure note ESG que celle de l'indice de référence ;
- D'assurer un taux de couverture de l'analyse ESG du portefeuille supérieur à 90% de l'actif net. En effet, sont analysés au minimum 90% des instruments financiers composant le portefeuille, à l'exclusion de la trésorerie (liquidités, compte "Banque") et des obligations et des titres de créances émis par des émetteurs publics ou quasi publics;
- D'assurer un taux d'investissement durable à 80% de l'actif net.

● ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investi ?***

Le respect des pratiques de bonne gouvernance est vérifié dans le cadre de l'analyse ESG initiale, ainsi que de l'analyse approfondie qui précède la décision d'investissement. En outre, un contrôle continu fait partie de notre approche de gestion responsable des actifs.

Cette évaluation est contraignante. Les entreprises qui n'ont pas un minimum de bonnes pratiques de gouvernance sont exclues de l'univers d'investissement. Le seuil minimal a été fixé à 20% du score total pour le pilier de la gouvernance.

Notre pilier "gouvernance" considère les impacts négatifs des actifs sur les aspects de gestion tels que l'intégration des critères ESG et RSE, la transparence, la gouvernance interne ESG, la composition des organes et comités exécutifs. Les impacts sont monitorés à travers des critères tels que le taux d'administrateurs indépendants, le pourcentage de femmes au sein du conseil d'administration et du comité exécutif, la reconnaissance par un ou plusieurs labels RSE, la formalisation d'un comité ou d'un rôle responsable ESG, etc.

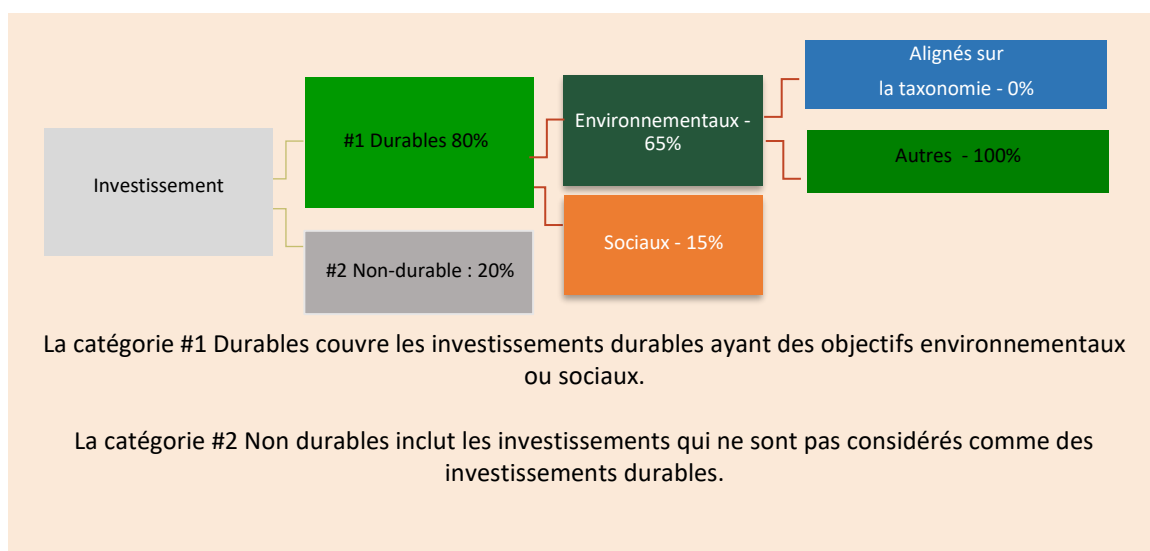


Quelle est l'allocation des actifs et la proportion minimale d'investissement durables ?

L'allocation d'actifs envisagée est la suivante :

- Au moins 90% de la valeur nette est couverte par l'analyse ESG et répond donc aux caractéristiques environnementales et sociales

- Au moins 80% de l'actif net est durable



● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Si les produits dérivés sont utilisés, ils sont intégrés dans le poids global de l'actif au niveau de l'émetteur



Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le produit financier investit-il dans des activités liés au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE*?



Oui



Non

*Les activités liées au gaz fossile et/ ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'Ue que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche.

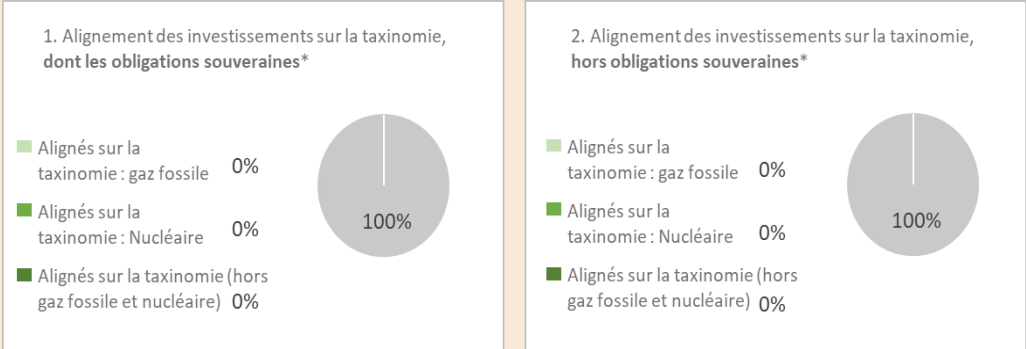
L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commissions.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables **au gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

Le Fonds s'engage à promouvoir les caractéristiques de durabilité environnementale et sociale. Cependant, presque toutes les données dans ce domaine sont actuellement estimées ou modélisées. Le fonds s'engage sur un alignement minimum de 0%. Le produit financier visera une proportion plus élevée d'alignement de la taxinomie une fois que les données de la taxinomie seront améliorées, harmonisées et mises à la disposition des émetteurs.

● Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ? 0%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

65%



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

15%



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Cet investissement ne devra pas excéder 20% de l'actif net. Cette poche est réservé aux liquidités auxiliaires et aux dérivés de couverture.



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si l'objectif d'investissement durable est atteint ?

Le fonds n'a pas déterminé d'indice de référence.

Toutefois, la performance de l'OPCVM pourra être comparée à celle de l'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5-7 Year Index et indicateur d'évaluation a posteriori (code : LEC5TREU INDEX).

L'indice Bloomberg MSCI Euro Aggregate Corporate 5-7 Year est représentatif de la performance, coupons réinvestis, des obligations en euros d'émetteurs privés Investment Grade d'une maturité comprise entre 5 et 7 ans.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint d'investissement durable..

● ***Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable ?***

En absence d'un indice de référence, les objectifs du portefeuille sont comparés à l'univers investissable. Ce dernier suit la même stratégie de notation ESG avec les mêmes KPI, méthodes de calcul et est noté selon la même matérialité variable que le portefeuille.

La conformité des objectifs de durabilité du portefeuille, mentionnés aux questions n°4 et n°4a, est mesurée quotidiennement, en comparaison avec le score de durabilité de l'univers. Les autres KPI, notamment les critères ESG, sont suivis régulièrement et font l'objet d'un reporting mensuel. En ce sens, l'univers de comparaison est surveillé et assuré en permanence d'être aligné sur l'objectif d'investissement durable fixé par le produit financier.

● ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***

Les scores ESG respectifs de l'univers investissable sont pondérés par la capitalisation boursière et mis à jour quotidiennement afin d'assurer un alignement continu avec chaque objectif ESG du portefeuille.

● ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***

L'indice désigné représente un indice de marché large.

● ***Où puis-je trouver la méthodologie utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***

Nous utilisons la même méthodologie pour le calcul des facteurs ESG de l'univers de comparaison et du portefeuille. Notre politique d'investissement responsable détaille la méthodologie appliquée.

https://www.philippehottinguer.com/wp-content/uploads/2022/09/Politique-dinvestissement-responsable-nouvelle_version_1_fr.pdf

De plus amples informations sur l'indice désigné sont accessibles sur :

<https://www.stoxx.com/document/Bookmarks/CurrentFactsheets/SCXGT.pdf>

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

Amplément d'informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.mcsquare.lu/funds/sfdr/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/nos-engagements/>

<https://www.philippehottinguer.com/fr/phhgestion/fonds/abacus-discovery/>

